

Etaient présents :

LE FRANC Louis	Préfet de l'Oise
CHATEL Ghyslain	Sous-Préfet de Compiègne
CHARDAIRE Olivier	DRIEE – délégation de bassin Seine-Normandie
FILIOR François	DREAL Hauts-de-France
BOUTIN Florence	DDT de l'Aisne
VASSEUR Hervé	DDT de l'Aisne
GUINARD Jean	DDT de l'Oise
POIRIE Christine	DDT de l'Oise
GUILLAUMIN Jean-Claude	DDT de l'Oise
LAMAHDY Sarah	DDT de l'Oise
CAMBOT-COURRAU Philippe	DDT de l'Oise – Compiègne
GORCZYCA Sylvain	DDT de l'Oise – Senlis
LY VAN TU Sébastien	DDT du Val-d'Oise
JACQUIN Michel	DDT du Val-d'Oise
DELANGE Claire	Agence de l'eau – Direction territoriale vallées d'Oise
SEIMBILLE Gérard	EPTB Entente Oise-Aisne
CORNET Jean-Michel	EPTB Entente Oise-Aisne
LAMBOURG Morgane	EPTB Entente Oise-Aisne
SIRON Anne	Conseil régional Hauts-de-France
AIDI Nabil	Communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère (CACTLF)
GUESNIER Jean-Noël	Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne (ARCBA)
KUZNIAK Charlotte	Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse-Automne (ARCBA)
MONTON Véronique	Agglomération Creil-Sud-Oise (ACSO)
MENTION Karine	Agglomération Creil-Sud-Oise (ACSO)
STENEK Anthony	Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise (CACP)
PELLET Marc	Communauté de communes du Pays Noyonnais (CCPN)
TASSIN Jackie	Communauté de communes des Deux Vallées (CC2V)
ALEXANDRE Hugues	Communauté de communes des Deux Vallées (CC2V)
LEFEBVRE Annick	Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE)
BOUCHEZ Joël	Communauté de communes du Haut Val-d'Oise (CCHVO)
DUMET Christian	Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
BEQUET Jean-Pierre	Communauté de communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)
PIA Franck	Chambre d'agriculture de l'Oise

Etaient excusés :

PAYER Sophie	Conseil régional Grand-Est
TOURNERET Frédéric	Communauté d'agglomération Cergy-Pontoise (CACP)
COINTE Stéphanie	Chambre d'agriculture de l'Aisne
FAYTRE Ludovic	Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France (IAU)
POUPINOT Pascale	Oise-les-Vallées (OLV)

Le comité de pilotage est co-présidé par Monsieur LE FRANC, préfet de l'Oise et Monsieur SEIMBILLE, Président de l'Entente Oise-Aisne.

Ordre du jour

- ✓ Présentation du dispositif PAPI
- ✓ Pourquoi un PAPI d'intention sur la vallée de l'Oise ?
- ✓ Gouvernance : de l'élaboration à la mise en œuvre du PAPI d'intention
- ✓ Stratégie et plan d'actions du PAPI d'intention
- ✓ Plan de financement prévisionnel
- ✓ Prochaines étapes

Monsieur SEIMBILLE introduit la séance en situant le PAPI d'intention dans le contexte local de la Directive inondation. Monsieur le Préfet rappelle l'importance de la responsabilité des élus et des services de l'Etat en cas d'inondation et notamment de la gestion de la crise et de l'après-crise. Il note également l'importance de plans communaux de sauvegarde (PCS) opérationnels d'une communication adaptée à la population.

Présentation du dispositif PAPI

Le PAPI est **un dispositif financier** qui promeut une gestion intégrée des risques d'inondation sur un bassin de risque cohérent. Il ouvre droit aux financements du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – dit Fonds Barnier) pour des actions de prévention et de protection contre les inondations.

Le PAPI répond à un cahier des charges qui fixe les exigences attendues. La cohérence avec les autres politiques publiques et notamment celles liées aux compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations – PI » et « aménagement du territoire et urbanisme » doit par exemple être démontré. Il doit également décliner les 7 leviers de la gestion des inondations (cf. présentation) et comprendre un axe « animation – Axe 0 ».

Une procédure de **labellisation** est mise en place. Une fois la labellisation effective, une **convention cadre** est signée entre les différents partenaires (Etat, porteurs des actions, cofinanceurs...).

Il existe deux sortes de PAPI :

- ✓ **PAPI d'intention**, basé sur un programme d'études préparatoires au PAPI complet.
- ✓ **PAPI complet** pour réaliser des travaux de prévention et de protection.

Le PAPI d'intention est une étape obligatoire avant la réalisation d'un PAPI complet.

Pourquoi un PAPI d'intention sur la vallée de l'Oise ?

Le contexte dans lequel se situe le PAPI d'intention est brièvement rappelé. Des **stratégies locales de gestion des risques d'inondation ont été validées** par arrêtés préfectoraux en décembre 2016 sur les 4 territoires à risque important de la vallée. Le comité de pilotage se situe dans la phase d'élaboration d'un programme d'actions visant à mettre en œuvre les pistes d'actions identifiées dans les stratégies locales.

Il est rappelé que parallèlement à cette démarche locale, un document, **le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI)** a été approuvé en décembre 2015 sur le bassin Seine-Normandie. Il est l'équivalent du SDAGE pour les problématiques d'inondation. Les **documents d'urbanisme et les programmes liés au domaine de l'eau doivent être rendus compatibles** avec les dispositions du PGRI.

Gouvernance : de l'élaboration à la mise en œuvre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

L'Entente Oise-Aisne élabore le PAPI d'intention, en concertation avec tous les acteurs du territoire, depuis avril 2017. Plusieurs étapes de concertation ont été réalisées :

- un **questionnaire** a été envoyé aux communes du périmètre du PAPI ;
- une quarantaine de **réunions bilatérales** afin de solliciter les potentiels maîtres d'ouvrage et financeurs ;
- des **groupes de travail** réguliers en vue d'élaborer une stratégie de résilience de la vallée de l'Oise

Le périmètre du PAPI d'intention comprend :

- ✓ les EPCI à fiscalité propre ayant des communes en TRI (au titre de la compétence GEMAPI) ;
- ✓ le périmètre des SCOT (au titre de l'aménagement du territoire) ;
- ✓ la CC du Pays Noyonnais et la CC de l'Aire Cantilienne (pour la continuité de la vallée de l'Oise) ;
- ✓ la CC des Lisières d'Oise et la commune de Montigny-Lengrain (concernés par plusieurs thématiques dont le projet de Vic-sur-Aisne, l'élaboration du PPRI Oise en amont de Compiègne et les problématiques industrielles).

Suite au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), certains EPCI ont fusionné, étendant le périmètre d'intervention du PAPI d'intention. C'est notamment le cas de la CC Thelloise qui couvre trois communes de la vallée de l'Oise dont deux en TRI.

Le comité de pilotage valide la proposition de périmètre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

La mise en œuvre du PAPI d'intention fait appel à une gouvernance spécifique. **L'Entente propose la gouvernance** suivante :

- **1 animateur** du PAPI d'intention : l'Entente Oise-Aisne
- **1 comité de pilotage** :
 - o est le garant de la bonne mise en œuvre du PAPI ;
 - o 40 structures représentées ;
- **1 comité technique** :
 - o sera un lieu d'échange et d'écoute pour tous les acteurs du territoire ;
 - o 98 structures représentées ;
- **6 groupes de travail** (GT) thématiques opérationnels : connaissance du territoire, outils de communication, systèmes d'endiguement, stratégie d'aléa, gestion de crise, stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise. Les GT devront :
 - o Mettre en œuvre les actions études prévues et harmoniser leur mise en œuvre ;
 - o Rassembler les acteurs techniques impliqués par une famille d'actions ;
 - o Définir les priorités d'actions, les méthodologies communes, les arbitrages le cas échéant.
- **1 stratégie de communication** du PAPI d'intention ayant pour objectif de faire adhérer à la démarche les acteurs du territoire et la population de la vallée. L'Entente propose les outils de communication suivants :
 - o Newsletter du PAPI ;
 - o Bande dessinée à visée pédagogique du PAPI ;
 - o Page internet dédiée, avec foire aux questions et/ou forum ;
 - o Conférences de presse régulières ;
 - o Développement d'un réseau de relais locaux (associations de quartiers, collectivités partenaires...).

Monsieur SEIMBILLE demande si le réseau de relais locaux est déjà effectif (liste de diffusion par exemple) ou reste à créer. Est-ce qu'il est prévu également un outil spécifique pour communiquer avec ce réseau ?

Réponse de l'Entente : tout reste à construire : développer un réseau (rencontres nécessaires, développement d'une liste de diffusion, étapes régulières avec les référents...). Un outil sera également

nécessaire pour faire vivre ce réseau. L'outil privilégié n'a pas encore été identifié. Ajout de Monsieur GUESNIER : la mise en œuvre d'un P(i)CS est également un bon vecteur de communication, notamment au travers des réunions publiques. Monsieur SEIMBILLE acquiesce et rappelle qu'il est nécessaire de mobiliser tous les outils municipaux à disposition (information préventive, bulletin municipal, plaquette...).

Monsieur PELLET demande à ce que les acteurs des déchets ménagers, et en premier lieu le syndicat mixte de la vallée de l'Oise, soient associés aux groupes de travail. Monsieur SEIMBILLE propose d'associer plus largement tous les opérateurs de réseaux.

Réponse de l'Entente : les opérateurs de réseaux sont déjà pris en compte au travers de plusieurs GT. La nécessité de leur présence sera soulignée et mise en avant lors de la mise en œuvre des groupes de travail.

Monsieur le Préfet demande à ce que la problématique de l'occupation illégale en zone inondable soit traitée dans les groupes de travail, notamment au travers d'une communication à ces occupants (GT outils de communication) et au travers de l'évacuation programmée de ces zones (avec exercices) dans les PCS (GT gestion de crise). Monsieur le Préfet s'engage à accompagner les collectivités qui ont de telles problématiques. Madame LEFEBVRE ajoute que la commune de Rivecourt, où la problématique de l'occupation illégale en zone inondable est très prégnante, traite de cette problématique dans son PCS et a réalisé un exercice de gestion de crise en 2015 en ce sens. Il est néanmoins nécessaire d'actualiser son plan.

Monsieur le Préfet souhaite que les groupes de travail est un pilotage fait par les élus, avec un appui des services en charge du PAPI, notamment sur le GT gestion de crise. Le comité de pilotage valide cette proposition.

Monsieur FILIOR propose de prévoir dans le volet animation du PAPI, une action de formation/sensibilisation des élus, dont le contenu sera à préciser ultérieurement. Cela permettra d'accompagner les éventuels besoins des élus qui se positionneront sur des pilotages de GT. Le comité de pilotage valide cette proposition.

Monsieur PIA rappelle que la chambre d'agriculture de l'Oise est très investie dans la problématique du ruissellement/coulée de boue. Au vu de l'ampleur des événements récents, il souhaiterait la voir apparaître dans un groupe de travail. Egalement, il y a un besoin de médiation entre les différents acteurs et notamment les habitants/élus/agriculteurs. Enfin, il souligne la nécessité de mettre en place un plan de financement adéquat pour chaque problématique.

Réponse de l'Entente : la problématique du ruissellement dans sa globalité (rural/urbain) est pris en compte dans le GT stratégie d'aléa. Messieurs SEIMBILLE et CORNET ajoutent que la problématique du ruissellement est traitée par l'Entente pour les collectivités adhérentes, au-delà du périmètre du PAPI. L'Entente accompagne l'ensemble des acteurs afin d'identifier des programmes d'aménagements cohérents sur des échelles pertinentes. Monsieur CORNET souligne toute la difficulté de trouver des maîtres d'ouvrage pour réaliser ces programmes, sur une compétence qui est optionnelle et partagée. Il rappelle que l'Entente intervient en Meuse et dans le Val-d'Oise grâce au transfert de cette compétence par les départements. Il est proposé aux collectivités de l'Oise (département, EPCI) de délibérer pour transférer cette compétence à l'Entente.

Monsieur GUESNIER regrette que l'Office nationale des forêts (ONF) ne fasse rien sur cette problématique alors qu'il a à charge l'entretien des rus dans la forêt domaniale. Il souhaite que l'ONF soit partie prenante lors de la mise en place du GT gestion de l'aléa.

Sous réserve de la prise en compte des différents éléments évoqués ci-dessus dans le dossier PAPI d'intention, le comité de pilotage approuve la proposition de gouvernance.

Stratégie et plan d'actions du PAPI d'intention

La résilience de la vallée de l'Oise, ou plus simplement la réduction des dommages dus aux inondations, est une stratégie à long terme (au-delà de 10 ans). Le PAPI d'intention s'intègre dans cette stratégie en réalisant les études préliminaires à des travaux d'envergure et en développant des actions pouvant déjà être mis en œuvre à court terme. La stratégie de la vallée est déclinée selon les différentes crues pour lesquelles les acteurs veulent se préserver : les ouvrages de régulation des crues ou de protection hydraulique sont généralement réalisés pour des crues fréquentes ; la réduction des dommages des enjeux existants peut être mise en œuvre sur des crues moyennes ; et la crue extrême a été modélisée pour répondre à des objectifs d'amélioration de préparation à la crise. La connaissance, la sensibilisation et l'alerte aux populations sont quant à elles des actions transversales à tout type de crue.

Le plan d'actions quant à lui compte **57 actions** à l'heure actuelle. 41 de ces actions sont mises en place volontairement par les maîtres d'ouvrage et **16 actions sont obligatoires** de par le caractère législatif ou réglementaire qu'elles représentent.

Un focus est réalisé sur certaines actions (cf. présentation et les différents documents de séance).

Problématique du projet de Longueil II

Madame LEFEBVRE attire l'attention sur le projet de création d'une voie ferrée liée au projet de port trimodal qui impacterait l'intérieur d'un casier de Longueil-Sainte-Marie.

Monsieur CORNET répond que le maître d'ouvrage du projet devra trouver des compensations à l'intérieur même du casier. Il rappelle que dans le projet de PPRI, l'objectif de régulation des crues par l'ouvrage de Longueil-Sainte-Marie a été confirmé et cette règle a intégré le projet de règlement.

En lien avec le projet de Longueil II, l'Entente demande que l'ARCBA explique son projet de bassins de Rivecourt qu'elle souhaite intégrer au PAPI.

Madame KUZNIAK explique qu'un protocole d'accord avait été signé entre plusieurs acteurs pour étudier la possibilité de réaliser des bassins qui serviraient et à l'atténuation des crues et à la compensation de remblais sur la ZAC Paris-Oise et sur l'ARCBA. L'ARCBA souhaiterait reprendre ces études, les mettre à jour et enclencher des études plus poussées de maîtrise d'œuvre.

Madame LEFEBVRE, maire de Rivecourt, regrette l'absence de dialogue sur ce sujet. Elle souhaite un rapprochement rapide avec les différentes parties.

Monsieur FILIOR fait remarquer que le dossier n'est pas assez abouti pour figurer au PAPI d'intention et n'intéresse pas directement la stratégie hydraulique portée dans le PAPI d'intention. Néanmoins, le dossier peut suivre son évolution parallèlement au PAPI d'intention. La DREAL veillera à ce qu'un lien étroit soit réalisé avec la mise en œuvre du projet de Longueil II.

Problématique du projet de Vic-sur-Aisne

L'Entente expose le projet de Vic-sur-Aisne et les différentes problématiques qui en résultent :

- Une partie des terrains d'emprise du casier de Vic-sur-Aisne a récemment fait l'objet d'une **autorisation d'extraction de granulats valable pour les dix prochaines années** de sorte que la maîtrise foncière n'est pas envisageable à court terme ;
- La réalisation conjointe des travaux de Vic-sur-Aisne et Longueil II n'est pas possible au vu des forts montants de chacun des projets ; un **déphasage du projet de Vic-sur-Aisne, moins abouti que celui de Longueil II, permettrait d'étaler les dépenses.**

Il est ainsi proposé d'engager, dans le temps du PAPI d'intention, une analyse coût-bénéfice (ACB) du projet, permettant d'apprécier la rentabilité du projet au vu de son coût (investissement + entretien) et du bénéfice qu'il crée à la société (dommages évités grâce à l'ouvrage). Une étude environnementale sera également réalisée afin d'identifier les impacts du détournement du ru de Bitry (prévu au projet) et proposer des compensations. Les études de maîtrise d'œuvre et études réglementaires, quant à elles, seront réalisées dans le PAPI complet.

Monsieur SEIMBILLE souligne qu'il ne s'agit pas de reporter le projet mais bien de border sa faisabilité.

Monsieur GUESNIER de l'ARCBA interpelle sur la nécessité de réaliser rapidement les études de maîtrise d'œuvre car il a été constaté une dépréciation de la valeur des biens immobiliers situés en zone inondable (liée au projet de PPRI). Monsieur TASSIN de la CC2V rejoint son propos et rappelle que le projet aura également un impact positif sur le territoire de la CC2V.

Monsieur SEIMBILLE, sensible à cette problématique, affirme que la dévaluation immobilière n'a pas d'effet observé, sur la durée, partout en France. Cet effet momentané est lié à la communication autour du projet de PPRI. Néanmoins, au vu des budgets contraints de chaque structure, commencer des études de maîtrise d'œuvre maintenant, reviendrait à les recommencer dans 7 ou 8 ans car elles seront obsolètes.

Monsieur CORNET rappelle que les élus de l'Entente devront se positionner sur la réalisation des études et le cas échéant des travaux de Vic-sur-Aisne dans un contexte où aucun des territoires bénéficiaires du projet de Vic-sur-Aisne n'est adhérent à l'Entente.

Monsieur le Préfet considère que si l'adhésion à la démarche du PAPI est louable, il est contreproductif que plusieurs collectivités conduisent des actions en direct. L'Entente Oise Aisne agit sur un périmètre de bassin versant cohérent, ses équipes sont spécialisées, elles ont fait leurs preuves, il est donc préférable d'adhérer à l'Entente pour que celle-ci agisse pour le compte de tous. De plus, la mutualisation des postes évite aux EPCI des recrutements et les coûts induits. Il invite les EPCI n'ayant pas encore adhéré à l'Entente à l'envisager dans les meilleurs délais.

Problématique des systèmes d'endiguement

Conformément au Décret Digue de mai 2015, les systèmes d'endiguement doivent être identifiés et classés avant le 31 décembre 2019 pour les systèmes de classe A ou B et avant le 31 décembre 2021 pour les ouvrages de classe C. Sinon la collectivité compétente aura un délai d'un an pour mettre en sécurité l'ouvrage (objectif de transparence).

Il est ainsi proposé de réaliser les études de danger relatives à ces systèmes dans le PAPI d'intention. *L'Entente Oise-Aisne interpelle la CC2V sur le rôle de protection du canal latéral à l'Oise sur le tronçon de Thourotte.* Il sera nécessaire que la collectivité tranche sur le devenir de son système d'endiguement (vanne + canal), tout en respectant les échéances données. Ainsi, une étude de danger du système a été prévue dans le PAPI d'intention dans l'objectif de ménager l'avenir, le temps que la CC2V se positionne.

Pour information, l'Entente propose de regrouper un GT spécifique aux systèmes d'endiguement afin d'initier un dialogue avec les propriétaires (ex : VNF, département, particuliers) et d'avoir une démarche similaire sur toute la vallée (mise en place de conventions...).

La CC2V a bien pris note des différentes échéances.

Plan de financement prévisionnel

Le coût global du PAPI d'intention est d'environ **4,4 millions d'euros**, réparti sur les 7 axes de travail ainsi que sur le volet animation du PAPI. Les 5 financeurs les plus importants sont les suivants : l'Etat (via les crédits Etat et le FPRNM), l'Entente, l'Agence de l'eau, l'Europe (via le FEDER bassin), les Régions et les collectivités locales. D'autres financeurs comme VNF ont été identifiés.

Les collectivités locales interviendront sur certaines actions au titre des différentes compétences qu'elles peuvent exercer (compétence GEMA-PI, information préventive, pouvoir de police, compétence urbanisme, compétence pluviale).

Prochaines échéances

La sollicitation officielle des potentiels partenaires (maîtres d'ouvrage, financeurs) a été réalisée. Les **maîtres d'ouvrage** et les financeurs des actions inscrites au PAPI doivent envoyer leurs lettres d'intention et leur lettre d'engagement **avant le 30 septembre 2018. Les besoins en délibération sont à l'appréciation de chaque structure.** Monsieur SEIMBILLE attire néanmoins l'attention sur l'importance de montrer que chaque structure est unie derrière la volonté de porter ou de financer une ou plusieurs actions. Des exemples de lettres sont inclus dans la présentation.

Le dossier PAPI d'intention sera réputé complet à la délibération de l'Entente (début octobre 2018).

Le dossier PAPI d'intention partira en instruction auprès des services de la DREAL Hauts-de-France pendant environ 3 mois avant de passer en **labellisation au comité technique Plan Seine de mars 2019.**

Les membres du comité de pilotage n'ayant plus de questions, la séance est levée par Monsieur le Préfet et Monsieur SEIMBILLE.

Acronymes

FEDER : Fonds européen pour le développement économique régional

FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs – dit Fonds Barnier

GEMAPI (compétence) : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

PAPI : Programme d'actions de prévention des inondations

PCS : plan communal de sauvegarde

PGRI : Plan de gestion des risques d'inondations (Seine-Normandie)

PPMS : Plan particulier de mise en sûreté (établissements scolaires)

PPRI : Plan de prévention des risques d'inondation

SCOT : Schéma de cohérence territoriale

SLGRI : Stratégie locale de gestion des risques d'inondations

TRI : Territoire à risque important d'inondation

VNF : Voies navigables de France